

Compte rendu du conseil municipal
du jeudi 25 octobre 2024

Le Conseil Municipal de la Commune de COLIGNY s'est réuni, le jeudi vingt-cinq octobre deux mil vingt-quatre à vingt heures à la mairie de Coligny sous la présidence de Monsieur Bruno RAFFIN, Maire.

Date de convocation : 17 octobre 2024

Etaient présents : Mmes Agnès Poncet, Fabienne Subtil, Laurence Poncin, Marie-Pierre Lahaye, M. Bruno Raffin, Bernard Piroux, Frédéric Bonnet, Jérôme Moulon, Eric Bernadac, Christophe Lefevre, Bernard Emeraud, Guy Cuminet

Etait absent : Franck Jantet

Secrétaire de Séance : Mme Fabienne Subtil

Le compte rendu du conseil municipal du 26 septembre 2024 est validé à l'unanimité.

- Eclairage public

Au budget 2024, avait été inscrit la somme de 16 800 € pour le changement des candélabres et le passage aux leds grande rue. Le SIEA était alors en train de relancer un marché public pour ces travaux. Le nouveau plan de financement est le suivant :

Montant total des travaux : 41 400 € TT, reste à charge de la commune 14 112.74 €. L'économie annuelle envisagée est de 6 000 €.

Le conseil municipal valide ce changement ce nouveau plan de financement.



M. Piroux explique que l'extinction de l'éclairage de 23h à 5h a permis de faire une économie de 13 534 €. L'investissement dans ce chantier sera rentabilisé en un peu plus de 2 ans.

Il est rappelé que le conseil municipal a voté par 1 voix contre, 2 abstentions et 9 voix pour l'extinction de 23h à 6h. Le changement de tranche horaire est estimé à 2 000 € pour un gain annuel de 1 093 €. Nous sommes toujours en attente du devis définitif.

- Cimetière

Il est rappelé que la commission s'est réunie à 2 reprises pour envisager au mieux des aménagements pouvant être apportés au cimetière.

Columbarium :

Le conseil avait fait part de sa préférence pour la zone 1 comme zone d'implantation prioritaire en columbarium.



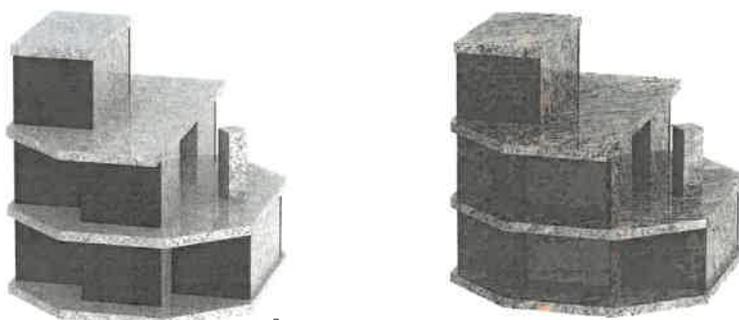
Bertrand funéraire a transmis des devis de columbarium pour information : les cases sont pour 2 urnes :

- Columbarium 6 cases en granit Tarn (gris) pose : 5400€ TTC (soit 900€ TTC la case)
- Columbarium 6 cases en granit Himalaya (rouge et noir) pose 6930€ TTC (soit 1 155€TTC la case)
- Columbarium 6 cases en granit Himalaya (rouge et noir) pose : 6 000 € HT(soit 7 200 € TTC la case).
- Columbarium 12 cases en granit Tarn (gris) pose 9240€TTC (soit 770€ TTC la case)
- Columbarium 12 cases en granit Himalaya (rouge et noir) pose 9720€TTC (Soit 810€TTC la case)

Colombarium 6 cases



Colombarium 12 cases



Il est décidé que seule une plaque granit noir de 150mm x 100mm gravée couleur or sera autorisée sur la porte de la case ; pour harmoniser l'ensemble.

Cette plaque sera fournie par la famille.

Le règlement intérieur du cimetière sera modifié pour intégrer un paragraphe columbarium et bien préciser dans le détail les caractéristiques des plaques, fixer le tarif de location des cases.

Le conseil municipal valide l'acquisition d'un colombarium 6 cases à installer en zone 1. La couleur retenue est Tarn d'un montant de 5 400 € TTC.

Tarif de location d'une case

Le conseil municipal fixe le tarif à 550 € pour 15 ans.

- Rapport qualité de l'eau

Le conseil municipal a pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – exercice 2023. M. Eric Bernard, représentant de la commune au syndicat de distribution d'eau potable Bresse Suran Revermont, explique qu'il y a beaucoup de travaux sur les zones de stockage d'eau ce qui entraîne une diminution du renouvellement du réseau d'eau. L'idéal serait de 4.10 % par an et actuellement le taux est de 0.7%. Le nombre d'abonnés sur le secteur « service Saint Amour Coligny » est de 4 261 (hausse de 12 abonnés en 1 an) ; par contre la consommation a baissé de 9.1%.

La facture d'eau type pour 120m²/an a augmenté de 6% pour atteindre les 337.98 €TTC.

La qualité de l'eau est assez bonne.

1.188 km de réseau a été changé sur le secteur soit 0.58%.

- Tarifs location salle des fêtes 2025

Le conseil municipal examine les différentes propositions de hausse des tarifs de location de la salle des fêtes en tenant compte des hausses des coûts des flux et des coûts de personnel, il est décidé d'augmenter les tarifs de 2 % pour la location de la salle des fêtes en 2025. Et de fixer le tarif de location de la Grenette à 200 € pour les personnes extérieures et 150 € pour les habitants de Coligny.

Associations ou particuliers de la commune		
Petite salle		116 €
Grande salle		137 €
Cuisine		129 €
Parking		gratuit
Chauffage		gratuit
Chambre froide seule		57 €
week-end		509 €
Associations et particuliers extérieurs à la commune		
Petite salle		137 €
Grande salle		275 €
Cuisine		192 €
Parking		64 €
Chauffage		gratuit
Chambre froide seule		64 €
week-end		882 €

Commerçants pour expositions et salons		
Tous les locaux	1er jour	762 €
	2ème jour	313 €
Parking	1er jour	128 €
	2ème jour	64 €
Chauffage	1er jour	130 €
	2ème jour	67 €
Sonorisation		
Associations locales à but lucratif avec micro avec fil		75 €
Associations locales à but lucratif avec micro sans fil		95 €
Location aux particuliers avec micro fil		174 €
Location aux particuliers avec micro sans fil		197 €
Grenette et cour de la Mairie		
Associations de la commune		gratuit
Particuliers de la commune		150 €
Associations et particuliers extérieurs à la commune		200 €

Location du matériel	
1 table	1,50 €
1 banc ou 3 chaises	0,80 €
1 barrière	0,50 €

Location gratuite de la salle du bar, 2 fois par an pour des réunions hors samedi et dimanche, pour les associations colignoises. Location gratuite de la salle, 1 fois par an pour les associations Colignoises pour un repas amical ou une manifestation à but non lucratif, sans participation financière des participants (droit d'entrée ou don).

- Voeux : déroulement de la cérémonie

Elle aura lieu le vendredi 10 janvier à 20h. De cette façon, commerçants et artisans pourront être présents.

La commission est mandatée pour organiser le déroulement des vœux et l'animation qui pourrait l'animer : mise à l'honneur d'une ou deux personnes, diaporama, accueil des nouveaux nés, nouveaux arrivants...

* Questions diverses

- Devis tronçonneuse

Le devis de 949.06 €TTC de Bresse Jura Agri pour l'achat d'une tronçonneuse Stihl est accepté.

- Décision modificative :

Suite à la panne de 2 onduleurs, du refroidisseur eau au restaurant scolaire – et de la tronçonneuse, il est nécessaire de faire une DM d'un montant de 4 839.06 €. Les crédits seront retirés des crédits inscrits au 2318 (gymnase compte tenu que les travaux n'ont pas commencé).

Compte 2158 : 4 839.06 €

Compte 231 : - 4 839.06 €

- Maison cadastrée AE 45

M Richard a proposé à la commune de lui faire don du bâtiment cadastré AE 45. Après visite de la maison par M Le Maire et discussion il est décidé de ne pas donner suite à cette proposition.

- Enquête chambre régionale des comptes sur GBA

Le conseil municipal prend connaissance du rapport de la cour des comptes – chambres régionales et territoriales des comptes et en débat.

- Admission en non-valeur : dettes cantine

Le Maire explique que Mme Alvin, comptable public au SGC Bourg en Bresse, a transmis six dossiers d'admission en non valeurs :

- 23 titres de recettes pour des frais de cantine non réglés entre 2013 et 2022 en raison d'une combinaison infructueuse d'actes (cela concerne 4 personnes) pour un montant total de 1 065.97€.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-17 et L 2121-29,
Vu les demandes d'admission en non-valeur du trésorier principal dressées sur l'état P511 des produits communaux irrecouvrables 15 octobre 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil :

- Décide d'admettre en non-valeur les produits pour un montant total de 1 065.97 € pour le budget communal.

Exonération France ruralité relance

Le conseil municipal débat sur le dispositif France Ruralité revitalisation et les exonérations qui peuvent être appliquées pour différentes professions ou activités.

Cotisation foncière des entreprises exonération en faveur des établissements appartenant aux entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 quindecies A dans une zone France ruralités revitalisation

Le Maire de Coligny expose les dispositions de l'article 1466 G du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises applicable aux établissements créés, entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts, par les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés prévue à l'article précité.

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts.
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Cotisation foncière des entreprises - exonération en faveur des médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires

Le Maire de Coligny expose les dispositions de l'article 1464 D du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les médecins, auxiliaires médicaux ou vétérinaires, pour une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur établissement.

Il précise que la décision du conseil peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble des catégories de praticiens concernés.

Vu l'article 1464 D du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'exonérer de cotisation foncière des entreprises :

- Les médecins
- Les auxiliaires médicaux
- Les vétérinaires

Fixe la durée de l'exonération à 5 ans

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

CLECT

Monsieur le Maire expose :

Le 7 octobre 2024, Le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur la modification de la définition de l'intérêt communautaire concernant la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaires » en retirant de la liste d'intérêt communautaire 14 équipements sportifs. Cette décision s'inscrit dans le prolongement de son projet de territoire et de son pacte de gouvernance. En effet, Grand Bourg Agglomération s'est engagée, dès 2020/2021, à organiser la déconcentration de son action, en vertu du principe de subsidiarité et au travers de 4 leviers principaux, dont la modification du périmètre de l'intérêt communautaire,

- la commune de Malafretaz a fait part du fait qu'elle envisageait de sortir du dispositif des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) à compter de la rentrée scolaire 2024, à l'instar d'autres communes qui étaient sorties du dispositif à la rentrée 2018-2019,

- la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été saisie le 27 septembre 2024 par le Président de Grand Bourg Agglomération pour évaluer l'incidence financière de ces deux sujets,

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie lundi 14 octobre 2024 afin de fixer le montant des charges qui seront restituées aux communes concernées.

Ce rapport a été adopté à l'unanimité par la CLECT, ce qui permet désormais d'enclencher le processus délibératif qui aboutira à la fixation définitive par le Conseil communautaire des Attributions de Compensation (AC) et fonctionnement et en investissement pour l'exercice 2025.

En application des dispositions en vigueur, ce processus comporte plusieurs étapes :

La première consiste en l'approbation du rapport par toutes les communes membres, au plus tard le 25 janvier 2025 (soit dans les 3 mois suivant sa réception par toutes les communes) à la majorité qualifiée, soit les deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Puis, le Conseil communautaire délibèrera pour prendre acte des nouveaux montants d'Attribution de Compensation en tenant compte des montants de charges transférées fixés dans le dernier rapport de la CLECT adopté.

Il est donc demandé au Conseil d'approuver l'ensemble du rapport de la CLECT du 14 octobre 2024.

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts

Vu l'article L 5211-5 du Code général des collectivités locales

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 7/10/2024 modifiant l'intérêt communautaire concernant la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaires »

Vu le rapport final de la CLECT approuvé à l'unanimité lors de la réunion du 14/10/2024,

Il est demandé au Conseil municipal:

D'APPROUVER le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération qui détermine l'évaluation des charges correspondantes à la gestion de 14 équipements sportifs d'ultra proximité pour 11 communes concernées et à la sortie du dispositif des temps d'activité périscolaires par la commune de Malafretaz

Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal,

APPROUVE le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération qui détermine l'évaluation des charges correspondantes à la gestion de 14 équipements sportifs d'ultra proximité pour 11 communes concernées et à la sortie du dispositif des temps d'activité périscolaires par la commune de Malafretaz

Vidéoprotection

Il faut travailler sur le dossier pour envisager une installation en 2025.

Gymnase

L'architecte devrait remettre l'APD lors de la prochaine réunion. De nombreux points ont été travaillés sur l'APS, modification du projet avec une pièce une moins....

Lors du prochain conseil, l'APD sera présenté.

La Cure

Malgré l'article dans le Progrès et les ragots colportés sur la commune et les communes voisines, il n'est pas question que la commune mette le prêtre à la porte. Des devis ont été demandés afin de faire les travaux basiques nécessaires à l'occupation des lieux. Le diocèse était partant pour prendre en charge certains travaux contre un bail de 9 ans renouvelable 1 fois. En attendant, le bail se terminant le 31 décembre 2024, il sera fait un bail d'occupation précaire.

La séance est levée à vingt-deux heure et trente minutes.

Le Maire

Bruno RAFFIN

